REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE	**Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ**	**Arrêté n° AV2026-45 du 1er octobre 2026 Réglementant le stationnement place du Souvenir Octobre Rose**

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la Maison Alice en date du 29 septembre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'Octobre Rose, le stationnement sera interdit place du Souvenir, le 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson-en-Forez.

ARTICLE 3 : La Mairie et le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- pétitionnaire

Fait à USSON EN FOREZ le 1er octobre 2026
Le Maire,
Hervé BEAL

